



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **23 juin 2025 à 17 h 00**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no 2
Jean Michel Dupuis, conseiller no 5
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Les conseillers Alain Dumouchel, conseiller no 3 et Geneviève Séguin, conseillère no 4 sont absents.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du conseil.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Marie-Josée Vanasse, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est également présente à titre de secrétaire.

Aucune personne n'est présente.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 17 h 01, M. le Maire ouvre la séance après vérification du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 25-06-116

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 juin 2025, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Contrat de service de gré à gré d'entretien ménager temporaire
4. Contrat de service de gré à gré de services d'émission de permis et d'inspection
5. Nominations - inspecteurs municipaux / officiers désignés / fonctionnaires désignés remplaçants
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	A	Maire suppléant :		REJETÉ	

3. CONTRAT DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ D'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE

Résolution no. 25-06-117

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose actuellement d'aucune ressource interne pour assurer les tâches d'entretien ménager ;

ATTENDU QUE le poste demeure affiché et en processus de recrutement ;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Ménagers a soumis une proposition pour la prestation de services d'entretien ménager temporaires, au tarif de 450 \$ par semaine, avec un coût additionnel de 75 \$ par visite supplémentaire ;



ATTENDU QUE l'entente proposée est à durée indéterminée et peut être résiliée en tout temps ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale, ou à défaut, la direction générale adjointe, à signer une entente de service temporaire avec l'entreprise Les Ménagers pour la réalisation de services d'entretien ménager à raison de deux visites par semaine. Il est entendu que cette entente pourra être résiliée à tout moment par la direction générale. Un budget maximal de 5 000 \$ est alloué à cette dépense, laquelle sera imputée au budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	A	Maire suppléant :		REJETÉ	

4. CONTRAT DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES D'ÉMISSION DE PERMIS ET D'INSPECTION
Résolution no. 25-06-118

CONSIDÉRANT l'absence actuelle d'une ressource interne à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement pour une durée de deux mois ;

CONSIDÉRANT QUE selon le volet 1 de l'offre de service, la prestation de service d'APUR sera de trois (3) jours par semaine, en présentiel et à distance pour un total de 22.5 heures excluant les heures de déplacement (pour les réunions en soirée dans le cadre du CCU) ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat de service de la firme APUR pour les services (volet 1) de prestation d'une ressource en inspection municipale, au montant estimé pour 14 semaines (3 mois) de 33 965 \$ avec taxes.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	A	Maire suppléant :		REJETÉ	

5. NOMINATIONS - INSPECTEURS MUNICIPAUX / OFFICIERS DÉSIGNÉS / FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS REMPLACANTS
Résolution 25-06-119

CONSIDÉRANT l'entente temporaire avec la firme APUR qui fournira une ressource en inspection municipale ;

CONSIDÉRANT l'article 119, paragraphe 7, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à une Municipalité de nommer un ou plusieurs fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales requérant des municipalités qu'elles désignent une personne pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la même loi ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme les employés d'APUR suivants : Luc Munier, Ève Levac-Noiseux, Darwin Suffrard, Alexandre Lamarche, Gabriel Stein, Ariadna Cepeda, Claudine Fraser, Anastasia Aumont et Christine Nguyen à titre remplaçants pour les fonctions d'officier désigné, d'inspecteur municipal et de fonctionnaire désigné, et qu'ils seront aussi nommés pour effectuer les tâches suivantes, à compter du début de la prestation de service tel que prévu au contrat de service :

- Fonctionnaire responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle des règlements d'urbanisme ;
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
- Personne désignée pour l'application du règlement ADM-170, Règlement régissant les modalités aux services d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC ;
- Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentements visés par l'article 36 de la LCM ;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux :
 - o Règlement sur les nuisances ;
 - o Règlement sur les animaux ;
 - o Règlement sur la construction des branchements privés ;
 - o Règlement sur le colportage et la sollicitation ;



- o Règlement concernant la paix publique ;
 - o Règlement relatif à l'installation et à l'entretien des installations septiques.
- Règlement MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec ;

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O			
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O			✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien				
# 4 – Geneviève Séguin	A	Maire suppléant :				

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 25-06-120

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 17 h 06.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O			
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O			✓
# 3 – Alain Dumouchel	A	Maire : Alexandre Bastien				
# 4 – Geneviève Séguin	A	Maire suppléant :				

Alexandre Bastien
Maire

Marie-Josée Vanasse
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Je, _____, Alexandre Bastien, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

